

# **Notice explicative des coûts éligibles**

## **Appel à projets UREBA Exceptionnel 2021**

Ce document détaille les différents postes éligibles ainsi que les dépenses non éligibles à la subvention UREBA (appel à projets UREBA Exceptionnel 2021)

De manière générale, pour les travaux d'isolation, les coûts relatifs au placement, à la structure et à la protection de l'isolant sont pris en compte. Les travaux de finition ne sont pas éligibles à la subvention.

### **Coûts éligibles**

#### **1) Isolation du toit : Plafond/Plancher comble**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- Les travaux de pose du vapeur d'eau

Ne sont pas pris en charge :

- Le démontage et évacuation de la finition du plafond
- Le lattage
- La plaque de plâtre

#### **2) Isolation du toit : Toiture en pente dans la structure**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- La structure en bois
- Les travaux de pose du vapeur d'eau

Ne sont pas pris en charge :

- Le démontage et évacuation de la finition du plafond
- Le lattage
- La plaque de plâtre

#### **3) Isolation du toit : Sarking**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- La sous-toiture
- Les travaux de pose du vapeur d'eau

Ne sont pas pris en charge :

- Les travaux de démontage
- La couverture
- Le lattage et contre-lattage
- L'adaptation de la zinguerie (rives, gouttières, avaloir, solin, DEP)

#### 4) **Isolation du toit : Toiture plate**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- Les travaux de pose de la membrane d'étanchéité

Ne sont pas pris en charge :

- La rehausse des acrotères
- L'adaptation de la zinguerie (rives, gouttières, avaloir, solin, DEP)
- La préparation du support (nettoyage étanchéité, ...)
- La pose d'un lestage

#### 5) **Isolation des murs par l'intérieur**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation
- Les travaux de pose du vapor d'eau
- La structure bois

Ne sont pas pris en charge :

- La plaque de plâtre et l'enduit

#### 6) **Isolation des murs par l'extérieur**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation

Ne sont pas pris en charge :

- Le crépi
- Le bardage (y compris lattage, accessoires, pare-pluie ou tape joints isolants,...)
- Les modifications de seuils
- Les briquettes
- La dépose du parement existant
- Les travaux connexes : débord de toiture, ...

## **7) Isolation du sol**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation

Ne sont pas pris en charge :

- La dépose de la finition intérieure et de la chape
- La chape
- La finition intérieure ou extérieur (y compris lattage, accessoires, ...)

## **8) Remplacement des châssis**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- L'achat et l'installation des châssis
- L'achat et l'installation de des grilles d'aération

Ne sont pas pris en charge :

- Les travaux de démontage
- Les travaux de finition
- Les autres éléments (tablettes, seuils, stores, ...)

## **9) Placement d'un système de ventilation**

Les travaux éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- L'achat et l'installation du groupe de ventilation
- Le système de régulation

Ne sont pas pris en charge :

- Les gaines, les différents accessoires
- Le calorifugeage des gaines

